

Règlements du concours « Stramond Lake Lodge »

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours Stramond Lake Lodge est tenu et organisé par Les Assurances Boyer Tessier Inc. (ci-après nommé « l'organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 15 janvier 2021 à 9h00 (HE) au 14 janvier 2022 à 15h59 (HE).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente du Québec (Canada) ;
- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation en vigueur au moment de sa participation au concours.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

4.2. Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

4.3. Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a deux (2) façons de participer pendant la durée du concours :

- Par Internet : une personne admissible peut faire une demande de soumission en ligne en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire disponible à l'adresse indiquée plus bas, puis compléter une soumission en assurance de dommages par téléphone avec un courtier des Assurances Boyer Tessier Inc. ou de son cabinet partenaire AssurExperts Caron Marion Inc.

- Par téléphone au 1-866-759-9002 : une personne admissible peut directement appeler un courtier des Assurances Boyer Tessier Inc. pour compléter une soumission en assurance de dommages.

4.4. La soumission peut concerner un contrat d'assurance automobile, habitation, VTT, véhicule récréatif, motoneige, moto, bateau ou assurance des entreprises.

4.5. Tout au long de la période du tirage nous accepterons autant de participations que de types de soumission d'assurance de dommages (1 soumission = 1 participation, 2 soumissions = 2 participations, etc.).

4.6. Le nombre de participations sera automatiquement doublé pour les membres de la Fédération Québécoise de Tir.

4.7. Nous offrons une chance supplémentaire de remporter le concours à tout participant qui nous réfère une personne pour une soumission (1 personne référée = 1 participation supplémentaire).

4.8. Certaines conditions de souscription ne nous permettront peut-être pas de soumissionner (fréquence de sinistres, faillite, dossier criminel, type de véhicule, etc.). Dans ce cas, l'organisateur pourra décider à son entière discrétion que la participation au concours ne sera pas valide.

4.9. Le formulaire de participation sera disponible à l'adresse suivante :
<https://www.boyertessier.com/concours-stramond>

5. DESCRIPTION DU PRIX

Le gagnant se verra remettre un forfait de 4 jours pour 4 personnes à la Pourvoirie Stramond Lake Lodge, incluant l'hébergement, d'une valeur totale de 2 500\$ taxes comprises (ci-après le « prix »). Ce forfait sera valable jusqu'au 31 décembre 2023.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

Le prix est non remboursable, non transférable, non monnayable et non cessible.

7. TIRAGE

7.1. La désignation du gagnant se fera par tirage au sort parmi toutes les participations.

Le tirage aura lieu 17 janvier 2022 à 10h00 (HE), devant un témoin parmi les employés des Assurances Boyer Tessier Inc., au 815 Boul. Manseau à Joliette (Qc) J6E 3G1.

7.2. L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

7.3. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

7.4. Le gagnant sera avisé par téléphone et par courriel le jour même du tirage.

7.5. Le récipiendaire aura 6 jours pour réclamer son prix à compter de la date du tirage. Si l'organisateur est dans l'impossibilité de rejoindre le gagnant ou la gagnante dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, un second tirage aura lieu 7 jours après le tirage et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix soit attribué.

7.6. Le prix sera remis en personne ou par la poste à l'adresse qu'indiquera le gagnant. L'organisateur se dégage de toute responsabilité entourant la livraison du prix.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1. Le nombre de participation par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2. Sont exclus du concours les propriétaires, gestionnaires et employés de Assurances Boyer Tessier, toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ainsi que toute personne domiciliée au 815 boul. Manseau Joliette (Qc) J6E 3G1.

8.3. Sont également exclus du concours les propriétaires, gestionnaires et employés d'AssurExperts Caron Marion Inc., ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses partenaires, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.2. L'organisateur du concours, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

9.3. L'organisateur du concours, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.4. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

9.5. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le prix.

9.6. Le gagnant du prix autorise l'organisateur du concours, ses partenaires, et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, sur tous les outils de communication jugés pertinents par l'organisateur, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.7. Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être le proposant de la soumission complétée par téléphone et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.8. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.9. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours et qui inscrit son adresse courriel dans le formulaire de participation consent à être éventuellement abonnée à l'infolettre des Assurances Boyer Tessier.

9.10. Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'organisateur du concours situé au 815 Boul. Manseau à Joliette (Qc) J6E 3G1, et à l'adresse Web suivante : <https://www.boyertessier.com/concours-stramond>.

9.11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.